



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ  
Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2024/044 :** Remplacement du délégué titulaire au SMED13 - Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône précisant la clé de répartition et le nombre de délégués des communes,

Considérant que par délibération N°2020-036 du 9 juin 2020, le Conseil municipal avait élu Monsieur Augustin TEYSSIER en qualité de délégué titulaire et Monsieur Denis ARNOUX en qualité de délégué suppléant,

Qu'à la suite d'une demande de réorganisation sollicitée par Monsieur Augustin TEYSSIER, il convient de procéder à de nouvelles élections d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune auprès de l'organisme cité en objet,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-044-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués précités,

Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**PROCÈDE** à l'élection des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein de l'organisme cité en objet de la présente,

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, mais par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Délégué titulaire : Denis ARNOUX

- Délégué suppléant : Augustin TEYSSIER

**PREND ACTE** de l'élection de Monsieur Denis ARNOUX, en tant que délégué titulaire, et de Monsieur Augustin TEYSSIER, en tant que délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du SMED 13.

**DIT** que la présente délibération sera adressée au président de l'organisme concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »